

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation du rapport du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de Briec et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de Plomelin.

Dans le cadre des transferts de compétence, ceux-ci font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour connaître du transfert du réseau de chaleur urbain de Briec et d'une rectification de l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de Plomelin.

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport retranscrits ci-dessous.

Lors de cette réunion était présents :

Commissaires	Collectivité
Thomas Férec	Briec
Jean-Paul Cozien	Ederne
Marie-Claude Geffroy (visio)	Ergué-Gabéric
Paul Boédec	Landrévarzec
Christian Corroller	Ploneis
Ronan L'Her	Pluguffan
Annick Philippe	Plogonnec
Sandrine Even	Plomelin
Jacques Le Roux	Quimper
Dominique Le Roux	QBO
Claude Le Brun	Quimper

René Bilien	Quimper
Yves Formentin - Mory	Quimper

Étaient absents excusés

Commissaires	Collectivité
Jean-Claude Périnaud	Briec
Raymond Messenger	Landudal
Jean-Luc Leclercq	Locronan
Alain Decourchelle	Pluguffan
Didier Leroy	Plogonnec
Hervé Herry	QBO
Uisant Créquer	Quimper

Administratif présent :

Stéphane Lenoel (visio)	QBO
-------------------------	-----

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI (ou rétrocession de compétences aux communes) ou encore pour donner son avis sur des évolutions d'Attribution de Compensation (AC) dérogoires.

A l'issue de l'évaluation, elle donne un avis sur le montant des AC en résultant.

Ordre du jour :

- réseau de chaleur urbain de Briec ;
- Petite Enfance de Plomelin (régularisation).

Rappel des AC existantes (hors variation annuelle liée au service commun informatique), dernière révision 2021 :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021
Briec	2 004 423	- 89 451
Edern	364 397	- 20 340
Ergué-Gabéric	2 517 859	- 71 186
Guengat	150 233	-
Landrevarzec	353 518	- 18 062
Landudal	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825
Locronan	50 636	-
Plogonnec	189 661	-
Plomelin	423 941	- 27 800
Ploneis	108 489	- 4 439

Pluguffan	588 517	-	4 669
Quéménéven	37 076	-	8 126
Quimper	- 308 161	-	434 885
Total	6 692 677	-	695 442

I – Réseau de chaleur urbain de Briec

L'arrêté préfectoral n° AP 2018-354-0001 du 20 décembre 2018 a inscrit dans les statuts de QBO l'item « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

La ville de Briec supporte un réseau de chaleur urbain en service depuis 2012 raccordant les bâtiments suivants dans le centre-ville :

- le complexe sportif Colette Besson ;
- la piscine Aqua Cove & SPA ;
- les classes et la cantine du collège public Pierre Stéphan ;
- les écoles maternelle et élémentaire Yves de Kerguelen ;
- la maison de l'enfance.

En l'espèce, ce sont donc la ville de Briec, le département du Finistère, l'exploitant de la piscine et le SIVOM chacun pour les équipements les concernant qui sont clients du réseau de chaleur.

Ce réseau de chaleur se compose d'une chaufferie, d'un réseau primaire et secondaire comprenant notamment :

- une chaudière biomasse d'une puissance de 750 kW ;
- une chaudière d'appoint au gaz naturel de 660 kW, en cas de besoin ;
- sept sous-stations équipées de compteurs de chaleur pour alimenter les équipements précités.

Les besoins en chaleur livrée en sous-stations sont estimés à 1098 MWh ut et avec une puissance calculée de 1627 kW.

La longueur thermique du réseau est de 781 ml. La densité thermique globale représente donc 1,41 MWh ut/ml.

L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage de QBO composée des cabinets Itherm (ingénierie technique) ; AEC (partie financière) ; Pintat avocat (aspects juridiques) a travaillé

en collaboration efficace avec la ville de Briec pour recueillir et agréger les informations budgétaires et financières relatives au réseau de chaleur correspondant contenues dans le budget général de la ville pour les années 2021 à 2023, au titre d'un service public administratif étant donné qu'il n'existe pas un budget annexe dédié.

Charges :

a) Le coût des charges annuelles d'approvisionnement en énergies (bois et gaz) est en moyenne annuelle de 88 697 € TTC, se décomposant comme suit :

Approvisionnement en biomasse (plaquette forestière)	40 417 € TTC
Charges d'électricité	3 000 € TTC
Achat de gaz	45 80 € TTC

b) Le coût moyenné d'exploitation et maintenance des équipements du réseau de chaleur est estimé à 49 655 € TTC/an, se décomposant comme suit :

Maintenance de la chaufferie	13 250 € TTC
Réparations diverses	11 480 € TTC
Récupération des cendres de la chaufferie bois	1 607 € TTC
Fourniture de petits équipements	6 117 € TTC

c) L'exploitation des infrastructures est réalisée par un agent technique de la ville de Briec, à hauteur de 0,40 ETP :

Charges de personnel	17 200 €
----------------------	----------

d) Les charges financières liées à l'emprunt contracté en 2011 et renégocié en 2020 (CRD 260 K€ à taux fixe 0,95%) :

Charges financières	1 214 €
---------------------	---------

e) L'amortissement des équipements concernés est tracé dans la section d'investissement du budget général de la ville de Briec (1 417 902,83 €) sur une durée de 20 ans, déduction faite d'une subvention du fonds chaleur Ademe (324 368,58 €) et du FCTVA (216 712 €) :

Annuité nette d'amortissement	43 841 €
-------------------------------	----------

Total des charges :

Approvisionnement énergie	88 697
Exploitation/maintenance	32 455
Charges de personnel	17 200
Charges financières	1 214
Annuité d'amortissement	43 841

	183 539 €
--	-----------

Recettes :

Trois clients (CD 29 ; piscine Aqua Cove & SPA ; SIVOM) sont facturés à des tarifs distincts de chaleur estimés en moyenne annuelle à :

2021	47,6 €/MWh TTC
2022	71,8 €/MWh TTC
2023	107,5 €/MWh TTC

Les recettes moyennes associées à la facturation de leur chaleur respective représentent 48 150 € TTC/an.

Les quatre bâtiments de la ville de Briec ne paient pas la chaleur livrée. La moyenne du tarif de vente appliquée aux trois abonnés supra permet d'estimer une recette « fictive » pour la ville de Briec de 34 901 € TTC.

Total des recettes :

CD 29, SIVOM, Piscine	48 150 € TTC
Vente de chaleur potentielle à Briec	34 901 € TTC
	83 051 € TTC

Il apparaît ainsi :

Total des charges	-183 539 €
Total des recettes	83 051 €
Charges nettes transférées	-100 488 €

La gestion en SPA du service se traduit donc par une subvention de la ville de Briec qui permet une tarification qui ne garantit pas l'équilibre financier du service. Le montant de cette subvention est de 100 488 €.

Juridiquement, l'activité de production et de distribution d'énergie étant constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle doit s'équilibrer, en recettes et en dépenses dans un budget spécifique, avec la seule redevance perçue auprès des usagers, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. A cet effet, QBO a créé au 1er janvier 2024 un budget annexe "création et exploitation de réseaux de chaleur".

Pour équilibrer le financement au sein du SPIC, le tarif d'équilibre est estimé à 160 €/MWh TTC pour chacun des clients du service. La reprise dans ces conditions de tarification, l'AC de la commune de Briec ne sera pas impactée.

II – Petite enfance de Plomelin

Le transfert de la compétence petite enfance a été acté au 1er janvier 2019. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre 2019 et a émis un avis sur les évolutions des flux financiers relatifs à ce transfert de compétences.

Le procès-verbal de la CLECT a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019.

Pour la commune de Plomelin, les montants d'attribution de compensation relatifs au transfert de la petite enfance étaient les suivants :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Plomelin	114 091 €	20 715 €

Le montant de 20 715 € (part investissement) a été calculé au prorata de la surface affectée à la compétence petite enfance soit 27,1 % :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

$$63\,697 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance)} \times 27,1 \% = 17\,262 \text{ €}$$

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

$$12\,496 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance)} \times 27,1 \% = 3\,386 \text{ €}$$

Après établissement du procès-verbal de transfert des biens immobiliers et mobiliers réalisés fin 2023, il a été constaté que le pourcentage du bâtiment pôle enfance affecté à la crèche Plom d'api était de 32,6 % et non de 27,1 %.

Par conséquent, les montants de régularisation de l'attribution de compensation (part investissement) sont modifiés de la manière suivante :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

$$63\,697 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance)} \times 32,6 \% = 20\,765 \text{ €}$$

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

$$12\,496 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance)} \times 32,6 \% = 4\,074 \text{ €}$$

Le montant de l'AC d'investissement supplémentaire à verser à QBO à la charge de Plomelin est de $(20\,765 - 17\,262) + (4\,074 - 3\,386)$ soit 4 191 €. Cette somme sera imputée en AC d'investissement à compter de 2024. Une régularisation sur les années précédentes est à prévoir sur l'AC d'une part (au profit de QBO) et sur le remboursement des contrats partagés de fonctionnement portés par la commune de Plomelin (au profit de Plomelin).

Le tableau des AC 2024 est donc comme suit (hors régularisation des AC antérieures de Plomelin de 2019 à 2023) :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	AC fonctionnement définitive 2024	AC Investissement définitive 2024	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2024	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2024	AC fonctionnement provisoire 2024	AC Investissement provisoire 2024
Briec	2 004 423	-89 451		2 004 423	- 89 451	- 102 832	-	1 901 591	- 89 451
Edern	364 397	-20 340		364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gabéric	2 517 859	-71 186		2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-		150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	-18 062		353 518	-18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659		104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	-7 825		108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-		50 636	-	- 629	--	50 007	-
Plogonnec	189 661	-		189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 27 800	- 4 191	423 941	- 31 991	- 36 206	-3 558	387 735	- 35 549
Ploneis	108 489	- 4 439		108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669		588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126		37 076	- 8 126	-12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	-308 161	- 434 885		- 308 161	- 434 885	-1 746 154	- 305 283	- 2 054 31	- 740 168
Total	6 692 677	- 695 442	- 4 344	6 692 677	- 699 786	- 2 182 220	- 338 523	4 510 457	-1 038 309

Rectification du montant du remboursement annuel de la quote-part d'emprunt affecté au financement du pôle petite enfance.

La clé de répartition étant rectifiée, il convient également de faire évoluer le tableau de remboursement de la part de QBO sur l'emprunt contracté par la commune de Plomelin pour le financement de la construction du pôle enfance.

Remboursement emprunts QBO – Pôle Enfance
Avec clé de répartition à 32,6%

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 27,1%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 32,6%		TOTAL 2019 (27,1%) Acté par délibération 04/12/2019		TOTAL avec PV transfert au 01/01/24 (32,6%)		DIFFERENTIEL	
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	515	15 961	12 050	19 201	14 496	28 773	12 478	34 614	15 011	5 841	2 533
2020	13 068	920	15 721	1 107	16 634	11 377	20 010	13 686	29 702	12 297	35 731	14 793	6 029	2 496
2021	13 329	849	16 035	1 021	17 335	10 676	20 854	12 843	30 664	11 525	36 889	13 864	6 225	2 339
2022	13 596	776	16 355	933	18 065	9 946	21 733	11 965	31 661	10 722	38 088	12 898	6 427	2 176
2023	13 867	702	16 682	844	18 827	9 184	22 649	11 048	32 694	9 887	39 331	11 892	6 637	2 006
2024	14 144	627	17 015	754	19 621	8 391	23 603	10 094	33 765	9 018	40 618	10 848	6 853	1 830
2025	14 427	550	17 355	662	20 448	7 564	24 598	9 099	34 874	8 114	41 953	9 761	7 079	1 647
2026	14 715	472	17 702	568	21 309	6 702	25 635	8 062	36 024	7 173	43 337	8 630	7 313	1 457
2027	15 009	391	18 056	470	22 208	5 804	26 716	6 982	37 217	6 195	44 772	7 452	7 555	1 257
2028	15 309	310	18 416	373	23 144	4 867	27 842	5 855	38 452	5 177	46 258	6 228	7 806	1 051
2029	15 615	227	18 784	273	24 119	3 892	29 015	4 682	39 734	4 119	47 799	4 955	8 065	836
2030	15 927	142	19 160	171	25 136	2 875	30 238	3 458	41 062	3 017	49 398	3 629	8 336	612
2031	16 245	55	19 543	66	26 195	1 816	31 513	2 185	42 440	1 871	51 056	2 251	8 616	380
2032					27 299	712	32 841	856	27 299	712	32 841	856	5 542	144
									153 494 de 2019 à 2023	56 909 de 2019 à 2023	184 653 de 2019 à 2023	68 458 de 2019 à 2023	31 159 de 2019 à 2023	11 549 de 2019 à 2023
TOTAL	188 063	6 449	226 237	7 757	296 301	95 856	356 448	115 311	484 361	102 305	582 685	123 068	98 324	20 763

DU de 2019 à 2023 : **31 159 K** (153 494 – 184 653) + **11 549 I** (56 909 - 68 458) = **42 708**

avec K = capital ; I = intérêts

La commune de Plomelin demande également la prise en compte réelle du taux d'intérêt variable, le remboursement forfaitaire de QBO ne couvrant plus depuis la hausse des taux d'intérêts le montant réellement acquitté par la commune de Plomelin comme le montre le tableau suivant :

Remboursement intérêts entre le réellement acquitté par la commune et le réellement versé par QBO avec clé de répartition à 32,6 %
(le calcul prend en compte les fluctuations du taux d'intérêt)

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6% pour K I acquittés avec clé à 32,6%				Emprunt 1 : CMB A 32,6% sans tenir compte augmentation des taux (sur base du TI calculé en 2019)	Emprunt 1 : CMB Remboursés par QBO (chiffres 2019)	Différentiel entre réellement acquitté et remboursé par QBO
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêt total acquitté par commune	Taux intérêt appliqué (valeur index + marge moyenne sur l'année)	Intérêt acquitté par commune à 32,6 %	Intérêts	Intérêts	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	1 472	- 0,3255 %	480	515	428	- 52
2020	13 068	920	15 721	1 016	- 0,3807 %	331	1 107	920	+ 589
2021	13 329	849	16 035	44	- 0,5357 %	14	1 021	849	+ 835
2022	13 596	776	16 355	1 157	- 0,4238 %	377	933	776	+ 399
2023	13 867	702	16 682	16 048	+ 2,78 %	5 232	844	702	- 4 530
2024	14 144	627	17 015	Au 30/07/24 : 14 700	Au 30/07/24 : + 3,90 %	4 792	754	627	Au 30/07/24 : - 4 165
2025	14 427	550	17 355				662	550	
2026	14 715	472	17 702				568	472	
2027	15 009	391	18 056				470	391	
2028	15 309	310	18 416				373	310	
2029	15 615	227	18 784				273	227	
2030	15 927	142	19 160				171	142	
2031	16 245	55	19 543				66	55	
2032									
TOTAL	188 063	6 449	226 237	(34 437)		(11 226)	7 757	6 449	(- 6 924)

Si la CLECT fait droit à la demande de la commune de Plomelin, des écritures de régularisation seront réalisées. Il est demandé à la commune de Plomelin de transmettre chaque année le montant de l'échéance réelle payée pour permettre le remboursement par QBO, jusqu'à extinction du prêt.

L'ensemble des dispositions est approuvé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le présent rapport de la CLECT.